

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi le 1 juin 2015 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
M. Marcel St-Jacques, conseiller  
M. Charles Rondeau, conseiller  
M. Éric Galipeau, conseiller, et maire substitut  
M. Denis Bonhomme, conseiller  
M. Daniel Quenneville, conseiller  
Mme Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Présence dans la salle : six (6) personnes.

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R1506-159**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Daniel Quenneville,  
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en plus de garder le point varia ouvert et après l'ajout du point suivant :

900-1 programme d'aide à l'entretien du réseau local – compensation de base aux municipalités

**Ordre du jour**

---

---

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</b>
----------	----------------------------------

- |            |   |
|------------|---|
| <b>0.1</b> | Moment de réflexion   |
| <b>0.2</b> | Ouverture de la session   |
| <b>0.3</b> | Adoption de l'ordre du jour   |
| <b>0.4</b> | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 mai 2015 |
| <b>0.5</b> | Suivi au procès-verbal  |
| <b>0.6</b> | Période de questions  |
- 

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

- |              |   |
|--------------|---|
| <b>100-0</b> | Comité d'administration générale du 20 mai 2015                           |
| <b>100-1</b> | Politique de recouvrement des taxes municipales                           |
| <b>100-2</b> | Employés du service des travaux publics – couvre-tout                     |
| <b>100-3</b> | Emploi d'été – embauche d'un étudiant                                     |
| <b>100-4</b> | Cindy Céré coordonnatrice en prévention – révision de son statut d'emploi |
| <b>100-5</b> | Nathalie Thérien – révision de son statut d'emploi                        |

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-1** Programme de vaccination des employés du service des travaux publics
- 110-2** Congrès de la FQM 2015
- 110-3** Autorisation de paiement facture de Robert Ledoux Architecte
- 110-4** Autorisation de paiement facture de Charlebois Trépannier
- 110-5** Autorisation de paiement facture des Équipement Électriques B.L. 1996 inc
- 110-6** Autorisation de paiement facture des Industries Galipeau
- 110-7** Offre publicitaire CHGA – Calendrier 2016
- 110-8** Réseau BIBLIO – Assemblée générale annuelle 2015
- 110-9** Municipalité de Restigouche – Requête commune
- 110-10** Liste des immeubles à vendre pour taxes
- 110-11** Demande à la CPTAQ –Appui à M Lapointe

**130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-1** Présentation des comptes dus au 31 mai 2015
- 130-2** Présentation des comptes payés au 31 mai 2015
- 130-3** Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-4** Rapport du dg des dépenses engagées 22 mai 2015
- 130-5** Caisse populaire – Relevé de compte au 22 mai 2015
- 130-6** État des activités financières- Suivi du budget 2015

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 200-1** Adoption de la liste des actions au 31 décembre 2014
- 200-2** Achat de parties faciales
- 200-3** Autorisation de dépense pour le congrès de l'ACSIQ 2016
- 200-4** Autorisation de signature pour l'entraide incendie avec Blue Sea
- 200-5** Autorisation d'impression de formulaire de remise de propriété

**300 TRANSPORT**

- 300-1** Politique de nivelage sur les chemins privés
- 300-2** Autorisation de paiement facture pour balayage des rues
- 300-3** Demande de subvention PAARRM
- 300-4** Adoption du PTI 2015-2017 et autorisation d'engager une dépense
- 300-5** Planification des travaux d'entretien du réseau routier local 2015 - autorisation de dépense
- 300-6** Demandes au MTQ

**400 ENVIRONNEMENT****500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-1** Adoption par résolution 1<sup>er</sup> projet règlement modificateur numéro 2015-318

**700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

- 700-1** Rampe de mise à l'eau Lac Blue Sea – mandat au SGMMRCVG

**800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-1** Règlement MRC\_2015-274 – Modifiant 2013-256 Activités parc linéaire
- 800-2** Résolution MRC – Limites territoriales
- 800-3** Soccer Vallée de la Gatineau
- 800-4** Réponse à la demande de subvention emploi été canada
- 800-5** MMQ – Rapport annuel
- 800-6** MRCVG Rapport Godbout
- 800-7** Communiqué « Analyse des crédits du ministère – Réaction du milieu de la forêt »
- 800-8** Conseil en bref MRCVG

<b>900</b>	<b>VARIA</b>
------------	--------------

<b>1000</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC</b>
-------------	---

1000-1 Période de questions

<b>1100</b>	<b>LEVÉE DE LA SESSION</b>
-------------	----------------------------

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAUX**

**R1506-160**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Daniel Quenneville,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal : dépôt du rapport du vérificateur**

En vertu de l'article 176.1 du *Code municipal*, le secrétaire-trésorier doit, lors d'une session du conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3

Madame Marie-Claude Grondin de la firme de comptables Langevin Grondin CA inc. procède donc au dépôt et à la présentation du rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur pour l'année 2014 tel que préparés par l'auditeur monsieur François Langevin également de la firme de comptables Langevin Grondin CA inc.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**R1506-161**

**POLITIQUE ADMINISTRATIVE RELATIVE AUX PROCÉDURES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

L'objectif de la présente politique administrative est d'établir les procédures à suivre lors du traitement des dossiers de non-paiement de l'impôt foncier sur un immeuble.

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale se doit de veiller à ce que toutes les taxes municipales soient payées par les contribuables et ce, dans un délai raisonnable;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** requête introductive d'instance doit ordinairement être déposée et signifiée au débiteur moins de trois ans après le défaut de payer. Si ce délai n'est pas respecté, le droit de la Municipalité sera alors prescrit, et ne pourrait être exercé devant les tribunaux;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions applicables du Code municipal, la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté, en 2011, un règlement qui fixe au 1<sup>er</sup> jeudi d'octobre la date de la vente annuelle par vente pour taxes (Règlement 2011-224);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit d'adopter annuellement la liste des immeubles qu'elle souhaite transmettre à la MRC pour vente et ce, lors de son assemblée du mois de mai annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif a élaboré un tableau des dispositions applicables afin de bien définir les actions à poser selon les différentes situations, à savoir;

N°	DESCRIPTION	ACTION	RESPONSABLE
1	Après chaque date d'échéance 1 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> versement	Envoi postal d'un avis de rappel (relevé de compte)	Administration
2	Propriétaire qui a déménagé sans laisser d'adresse	Faire une recherche par internet (411), Facebook, laisser un avis sur la porte principale de l'immeuble etc.	Administration
3	Arrérages de taxes avec entente de paiement (dépôt par le propriétaire d'une série de chèques postdatés et/ou autorisation de prélèvements automatiques)	L'entente de paiement ne pourrait s'étendre au-delà de l'année courante pour laquelle les taxes sont dues.	Administration
4	Arrérages de taxes de plus d'une année, dont deux dates d'échéance de l'année antérieure où la totalité du montant dû n'a pas été acquitté	Vente pour taxes par la MRC	Dépôt au conseil du mois de mai de chaque année pour adoption par résolution de la liste des immeubles qui feront l'objet de vente pour taxes
5	Arrérages de taxes qui ont fait l'objet d'une entente et pour lesquels l'entente n'a pas été respectée par le propriétaire	Transmettre un rapport au comité d'administration pour fin d'analyse; (options : recouvrement des taxes municipales par voie civile ou par vente pour taxes)	

\* Toutes ententes de paiement d'arrérages des taxes devront faire l'objet de la signature d'un document d'engagement de respect de l'entente convenue entre les deux parties et des conséquences du non-respect de l'entente.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la présente politique relative aux procédures pour défaut de paiement des taxes et le tableau des dispositions applicables comme faisant partie de la présente politique.

**ADOPTÉE**

**R1506-162**

#### **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – GESTION DES COUVRE-TOUT DES EMPLOYÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fournit annuellement un couvre-tout par employé et que celui-ci est responsable de laver et d'entretenir son couvre-tout;

**CONSIDÉRANT QUE** certains des employés des travaux publics ont fait part au comité d'administration de leur problématique relativement à l'entretien de leur couvre-tout; à savoir que vu l'état souvent souillés de produits pétroliers de leur couvre-tout, ils ne veulent pas ou ne peuvent pas utiliser la machine à laver de la maison;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité propose comme solution de rechange, la location de 2 couvre-tout par employé;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût relié à la location s'élève à 8.07\$ par semaine par employé et que de ce montant la Municipalité dépense déjà lors de l'achat des couvre-tout de l'ensemble des employés, pour la même période visée, la somme de 3.07\$ par semaine par employé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration recommande au Conseil d'autoriser la location de couvre-tout auprès de l'entreprise Nettoyeur Unique de Maniwaki;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition De Francine Jolivette,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général à signer un contrat de location avec Nettoyeur unique de Maniwaki pour la location de deux (2) couvre-tout par semaine, par employé et que la Municipalité s'engage à payer la somme de 3.07\$ par semaine et par employé en plus des taxes applicables et ce conditionnellement à ce que l'employé défraye, de son côté, la différence. De plus, l'employé sera responsable de toute augmentation du prix de location pouvant survenir.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1506-163**

**EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT – EMPLOI D'ÉTÉ 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a déposé une demande d'autorisation pour l'embauche d'un étudiant pour la période estivale 2015, soit d'une durée de 10 semaines;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** somme de 6 108.35\$ a été réservée à même le budget 2015 dans ce but;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total, incluant la part de l'employeur, pour un emploi de 10 semaines à 40 heures semaine au taux horaire de 12\$ est de 5 668.00\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général de procéder à l'embauche d'un étudiant selon les conditions mentionnée ci-dessus et par conséquent autorise l'embauche de monsieur Kevin Lauriault.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1506-164**

**RÉVISION DU STATUT D'EMPLOI DE LA COORDONNATRICE EN PRÉVENTION**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Cindy Céré est entrée dans ses nouvelles fonctions le 12 mai 2014 pour une période de douze (12) mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration, lors de sa rencontre du 20 mai 2015, a accepté le rapport du directeur général, portant sur le rendement, la qualité du travail accompli et l'acharnement au travail de madame Céré. Les membres du comité sont satisfaits de son efficacité et de sa productivité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande que le statut d'emploi de Madame Céré passe à celui de poste permanent à titre de coordonnatrice en prévention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette  
Appuyée par Marcel St-Jacques  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ACCORDER** à madame Cindy Céré le statut d'employée régulière à titre de Coordonnatrice en prévention et que les conditions salariales applicables soient celles d'écoulant de la politique de rémunérations du personnel cadre 2013-2016 et ce au même taux horaire que celui qui lui est versé présentement.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1506-165**

**RÉVISION DU POSTE DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nathalie Thérien est entrée en fonction le 12 mai 2015 à titre de Secrétaire-réceptionniste et ce pour une période de douze (12) mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'administration, lors de sa rencontre du 20 mai 2015, a accepté le rapport du directeur général, portant sur le rendement, la qualité du travail accompli ainsi que sur l'intégration de madame Thérien. Les membres du comité sont satisfaits de son rendement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Éric Galipeau  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ACCORDER** à madame Thérien le statut d'employée régulière à titre de Secrétaire-réceptionniste et que les conditions salariales applicables soient celles d'écoulant de la politique de rémunération du personnel salarié 2013-2016 et ce au même taux horaire que celui qui lui est versé présentement.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1506-166**

**PROGRAMME DE VACCINATION DES EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de limiter les risques de contamination biologique des employés des travaux publics, la vaccination de ces derniers est recommandé;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le tableau descriptif des vaccins prévus, le coût estimé pour la vaccination de l'hépatite A et B ainsi que pour le tétanos pour les employés s'élève à 865.50\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général d'engager une dépense afin de procéder à la vaccination des employés des travaux publics contre les risques biologiques tel que prévu au tableau explicatif du projet.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1506-167**

**CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPLITÉS 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les assises annuelles de la FQM se dérouleront au Centre des Congrès de Québec, du 24 au 26 septembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'EN** plus du maire et du directeur général qui y assistent annuellement, le conseil souhaite envoyer le conseiller Denis Bonhomme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Denis Bonhomme déclare être disponible pour y participer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le maire, le directeur général et le conseiller Denis Bonhomme à participer aux assises annuelles de la FQM et par conséquent, autorise les frais d'inscription et de déplacement applicables pour les participants.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1506-168**

**AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE DE ROBERT LEDOUX, ARCHITECTE**

**CONSIDÉRANT QUE** Robert Ledoux architecte a fait parvenir à la Municipalité la facture #1043 au montant de 1 075.00\$ représentant les honoraires pour services durant la construction du pavillon du Complexe sportif;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement de la facture #1043 de l'architecte Robert Ledoux et ce au montant de 1 075.00\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1506-169

**AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE DE CHARLEBOIS TRÉPANNIER  
– RENOUELEMENT DU CAUTIONNEMENT**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement de la facture #344209 au montant de 210.00\$ de la compagnie d'assurance Charlebois Trépanier pour le renouvellement du Cautionnement du 7 juillet 2015 au 7 juillet 2016 conformément à la loi sur la qualité de l'environnement relativement aux carrières sablières.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1506-170

**AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUES  
B.L. 1996 inc**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement de la facture #5814 au montant de 19 960.00\$ en plus des taxes applicables pour l'installation du système d'éclairage et de contrôle du terrain de tennis du complexe sportif.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1506-171

**AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE DES INDUSTRIES GALIPEAU**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement au montant de 3 341.15\$ en plus des taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

<b>Facture no :</b>	<b>Montant facturé</b>
6256	1031.00
6255	169.45
6262	2140.70
<b>TOTAL</b>	<b>3 341.15\$</b>

Note au procès-verbal 1: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1506-172

**OFFRE PUBLICITAIRE CHGA – CALENDRIER 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la radio CHGA FM située à Maniwaki, a fait parvenir à la Municipalité une proposition de projet publicitaire, soit d'un projet de calendrier pour l'année 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa proposition publicitaire, CHGA offre à la Municipalité, la possibilité de faire l'achat d'un mois du calendrier et sur sa page la municipalité pourrait insérer une photo de son choix. De plus, l'équipe de production de CHGA FM produira un mini reportage qui serait diffusé deux fois par jour durant le mois choisi par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est intéressé de renouveler sa participation dans le calendrier de CHGA, en conservant le mois de février;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette  
Appuyé par Denis Bonhomme  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la participation de la Municipalité en adhérant au projet de calendrier pour l'année 2016 de la radio CHGA FM, et d'acheter le mois de février pour représenter la Municipalité, et ce au coût de 410.00\$ en plus des taxes applicables.

**DE NOMMER** le conseiller monsieur Éric Galipeau en tant que responsable pour fournir le matériel nécessaire au montage de la page.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1506-173

**RÉSEAU BIBLIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2015**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la bibliothécaire, madame Claire Lacroix, son assistante, Madame Manon Lacroix à assister à l'assemblée générale annuelle 2015 de Biblio Outaouais qui aura lieu samedi le 6 juin 2015 au Centre récréatif de Cambell's Bay et ce au coût unitaire de 25.00\$ en plus des taxes applicables. La municipalité de Messines s'engage à défrayer, outre les frais d'inscription, les frais de déplacement s'y rattachant.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1506-174

**REQUÊTE COMMUNE POUR OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

**CONSIDÉRANT QU'un** collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus (es) municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Messines se joigne à cette requête commune

**QUE** copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

**ADOPTÉE**

**R1506-175**

**LISTE DES IMMEUBLES À VENDRE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté par sa résolution R1506-16 une politique administrative relative aux procédures pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a informé les membres du conseil des immeubles susceptibles d'être vendus pour non-paiement de l'impôt foncier et ce, conformément à l'article 4 de ladite politique;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au code municipal du Québec c'est la MRC Vallée-de-la-Gatineau qui est l'entité responsable de la vente pour non-paiement de l'impôt foncier sur notre territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**ORDONNE** au directeur général, secrétaire trésorier, Jim Smith de transmettre la liste des immeubles non conformes à ladite politique pour être vendus pour non-paiement de l'impôt foncier et les frais applicables et ce conformément à la procédure de vente, tel qu'établi par la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu d'autoriser Jim Smith, directeur général à assister à la vente et à acquérir les immeubles au nom de la Municipalité, s'il n'y a pas preneur.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1506-176**

**RÉSOLUTION D'APPUI À MONSIEUR JACQUES LAPOINTE – DEMANDE D'UNE ATTESTATION À LA CPTAQ EN VERTU DE L'ARTICLE 105.1 DE LA LOI**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jacques Lapointe, résidant au 113, chemin Farley à Messines est propriétaire du lot portant le numéro 5 204 651, au cadastre du canton de Bouchette, dans la circonscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot mentionné ci-dessus est situé en zone agricole et que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé par sa décision (no dossier : 404545) l'enlèvement de sol arable sur une partie dudit lot;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision de la CPTAQ date du 6 septembre 2013 et que l'autorisation était pour une période maximale de 2 années;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lapointe s'apprête à déposer une nouvelle demande auprès de la CPTAQ demandant de renouveler l'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Daniel Quenneville,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**Que** la municipalité de Messines appuie monsieur Jacques Lapointe dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et ce, afin d'obtenir, de nouveau un permis d'enlèvement de sol arable sur le lot 5 204 651.

**ADOPTÉE**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R1506-177**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 MAI 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Charles St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le rapport des comptes dus pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2015, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 36 986.58\$.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1506-178

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 24 avril au 31 mai 2015, pour la somme de 54 493.77\$,

Détail des comptes payés :

<b>NOMBRE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
14	Chèques fournisseurs émis	7 533.75\$
24	Prélèvements électroniques	46960.02\$
	<b>TOTAL :</b>	<b>54 493.77\$</b>

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1506-179

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Daniel Quenneville,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 25 avril au 24 mai 2015, dont celle-ci représente la somme de 41 513.68\$

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1506-180

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 22 MAI 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 256-2006, le Directeur général/Secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du Directeur général/Secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 24 avril au 22 mai 2015, dont celui-ci représente une somme de 18 262.14\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1506-181**

**SCRSI – ADOPTION DE LA LISTE DES ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Messines devait déposer la liste des actions au 31 décembre 2014 au Ministère de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 11 mai 2015, d'autoriser l'adoption de la liste des actions au 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'actions et qu'ils sont en accord avec celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme  
Appuyée par Francine Jolivette  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Jim Smith, de déposer la liste des actions déposées au 31 décembre 2014 telle que proposée.

**ADOPTÉE**

**R1506-182**

**AUTORISATION D'ACHAT DE PARTIE FACIALE POUR LE SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice en prévention, madame Cindy Céré, a procédé à une demande de prix pour l'achat de quatre (4) parties faciales auprès de trois (3) différentes entreprises, soit Protection incendie CFS, Aréo-Feu et Boivin-Gauvin tel que décrit ci-dessous :

Entreprise	Q T E	Partie faciale Small	Q T E	Partie faciale Médium	Q T E	Témoin lumineux	Q T E	Ampli	TOTAL
Aréo Feu	1	433.35	3	444.40	4	329.85	4	315.55	4348.15
Protection incendie CFS	1	457.27	3	385.00	4	337.30	4	495.00	4941.47
Boivin Gauvin	incapable de nous fournir un prix puisqu'il ne possède pas le type d'appareil respiratoire que nous avons (modèle MSA)								

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au Conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 11 mai 2015, l'achat de 4 parties faciales pour les pompiers auprès de l'entreprise Aréo-Feu de Longueuil (Qc);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette

Appuyée par Daniel Quenneville

Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'achat de quatre (4) parties faciales auprès de l'entreprise Aréo-Feu de Longueuil (Qc) tel que décrit ci-dessus et ce au montant de 4348.15\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1506-183**

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE CONGRÈS DE L'ACSIQ 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice en prévention a reçu la documentation de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) concernant le congrès 2016 des chefs pompiers qui aura lieu au Hilton de Hull du 21 au 24 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une réservation de chambre est nécessaire un an à l'avance considérant le nombre de chambre limité dans le secteur de Hull- Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une chambre était libre au Hilton au montant de 189.00\$ la nuit;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au Conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 11 mai 2015, une autorisation de dépense de 567.00\$ plus les taxes applicables sur la carte de crédit du directeur général pour la réservation d'une chambre à coucher au Hilton de Hull pour le chef pompier lors du congrès des chefs pompiers de l'ACSIQ qui aura lieu du 21 au 24 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette

Appuyée par Denis Bonhomme

Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la dépense sur la carte de crédit du directeur général, reliée à la réservation d'une chambre à coucher pour le chef pompier lors du congrès des chefs pompiers de l'ACSIQ qui aura lieu du 21 au 24 mai 2016 et ce pour un montant de 567.00\$ plus les taxes applicables. Ce montant sera prélevé sur la carte de crédit à l'automne 2015 seulement.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1506-184**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE INCENDIE N° 2015-001 AVEC LA MUNICIPALITE DE BLUE SEA**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'action n° 4 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité doit procéder à la signature d'une entente intermunicipale avec les municipalités environnantes pour la couverture incendie de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature de ces ententes permettra à la municipalité d'avoir recours à des équipements et des effectifs supplémentaires et permettra également d'assurer une plus grande protection en cas d'incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 11 mai 2015, d'adopter une résolution concernant l'autorisation de signature de l'entente pour la couverture incendie avec la municipalité de Blue Sea ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition Daniel Quenneville

Appuyée par Charles Rondeau

Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la signature de l'entente n°2015-001 pour la couverture incendie avec la municipalité de Blue Sea et en conséquence, le maire, monsieur Ronald Cross et le directeur général, monsieur Jim Smith sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Messines cette dite entente.

**ADOPTÉE**

**R1506-185**

**SERVICE INCENDIE- IMPRESSION DE FORMULAIRE DE REMISE DE PROPRIÉTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le chef pompier a fait la demande afin d'obtenir en copie carbone le formulaire «Avis de réintégration de propriété suite à l'intervention du service incendie» ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce formulaire est très important puisqu'il explique au citoyen les procédures à entreprendre suite à l'intervention du service incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice en prévention a obtenu un prix de la compagnie Imprimak de Maniwaki pour l'impression du formulaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 11 mai 2015, d'adopter une résolution concernant l'autorisation de dépense pour l'impression du formulaire « Avis de réintégration de propriété suite à l'intervention du service incendie de Messines » en 50 copies, deux copies carbonées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition Francine Jolivette

Appuyée par Denis Bonhomme

Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la dépense pour l'impression en 50 copies du formulaire « Avis de réintégration de propriété suite à l'intervention du service incendie de Messines auprès de la compagnie Imprimak de Maniwaki au coût de 27.50\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**POLITIQUE RELATIVE AU SERVICE DE NIVELAGE SUR LES CHEMINS AUTRES QUE PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est fréquemment sollicité de la part des propriétaires d'immeubles situés le long des voies privées pour le service de nivelage municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales : «Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, **sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains** »;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire d'une niveleuse et que les membres du conseil sont favorables à l'idée d'offrir le service de nivelage sur chemin privé, moyennant certaines dispositions tel que suit à savoir :

**Dispositions applicables aux voies privées ouvertes au public par tolérance :**

1. Que le conseil autorise le service des travaux publics à effectuer des travaux de nivelage sur tout chemin privé conforme aux dispositions de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et de la présente politique, en raison d'un service de grattage par année, et ce, sans aucun frais applicables;
2. Afin de bénéficier du service de nivelage de chemin privé, un propriétaire ou occupants riverains, ci-après appelé le **"responsable"** devra se procurer un formulaire de demande de service de nivelage préparé à cette fin auprès du bureau municipal. Le responsable devra faire signer le formulaire par la majorité des propriétaires éligibles à recevoir le service (le nombre de signature sera établi par l'administration municipale). Une fois complété le formulaire devra être déposé au bureau municipal pour traitement;
3. Sur réception d'une demande de service officielle émanant de la majorité des propriétaires ou occupants riverains, une visite de terrain sera effectuée par le directeur général et ou par le chef d'équipe des travaux publics afin de s'assurer que le chemin est conforme aux normes de construction minimales tel que établies aux articles 9 et 10 de la présente politique. Advenant que le chemin est jugé conforme, le service pourrait être effectué;
4. Dans le cas où la voie privée ne respecte pas les normes minimales établies dans la présente politique, le fonctionnaire désigné devra rédiger un rapport identifiant les mesures correctrices à apporter par les propriétaires ou les occupants afin de bénéficier du service. Une copie du rapport devra être acheminée par courrier postal à tous les propriétaires faisant l'objet de la demande. Une copie du rapport devra également être déposée auprès du comité de transport du conseil. Une fois que les travaux auront été complétés, à la satisfaction du fonctionnaire désigné, et que celle-ci sera jugée conforme, le service pourra être offert;
5. Que la voie privée faisant l'objet de la demande de service devra desservir un minimum de trois (3) immeubles qui ont au moins une maison ou un chalet de construit sur chacun des immeubles et que ceux-ci soient habités de façon saisonnière ou permanente;

### **Dispositions applicables aux voies privées non conformes – service supplémentaire**

6. Pour toutes les voies privées non conformes aux dispositions des articles 1 à 5 de la présente politique, la Municipalité offrira le service de nivelage à un taux de 75\$ de l'heure, des frais minimum d'une heure seront facturés pour ce service. Le service sera offert selon la disponibilité de la Municipalité, le service sera facturé à partir du point de départ de la niveleuse pour effectuer le travail et à son point de retour;
7. Afin de bénéficier du service supplémentaire, la voie privée devra respecter les normes de construction minimales établies à l'article 9 et 10 de la présente politique;
8. Lorsqu'il y a plus d'un propriétaire bénéficiant du service supplémentaire, le service sera offert à la demande d'un seul des propriétaires. Le propriétaire demandeur devra signer une lettre d'entente avec la municipalité avant que le service soit déployé à l'effet qu'il s'engage à acquitter le coût total du service auprès de la municipalité sur réception de la facture. Il pourrait par la suite choisir ou non de réclamer une partie des coûts du service auprès des autres propriétaires;

### **Autres dispositions – normes de construction applicables**

9. Normes minimales :
  - Le chemin devra être dégagé de toutes branches ou repousses permettant le libre passage de la niveleuse sans danger de dommage à celle-ci;
  - La mise en forme du chemin privé devra avoir une largeur minimale permettant la circulation normale de la niveleuse;
  - Le chemin privé devra avoir une quantité suffisante de matériaux granulaires permettant de réaliser sa mise en forme;
  - Lorsque le chemin privé fini en cul-de-sac, il devra avoir un espace suffisant à son extrémité permettant de virer raisonnablement avec la niveleuse.
10. Tous travaux d'amélioration du chemin privé, tel que des travaux d'élargissement de l'assiette du chemin ou de l'emprise de celle-ci, de rechargement de gravier, de travaux de débroussaillage ou de drainage sera de la responsabilité et à la charge des propriétaires ou occupants riverains;
11. Les propriétaires ou occupants riverains ne pourront tenir responsable la municipalité de toutes érosion ou malformation du chemin ou son emprise suite au service de nivelage effectué par la municipalité;
11. La présente politique entre en vigueur dès son adoption et est valide pour l'année 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Daniel Quenneville  
Appuyée par Éric Galipeau  
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la présente politique tel que présenter.

**ADOPTÉE**

**R1506-187**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE POUR LE BALAYAGE DES RUES**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu unanimement

**D'AUTORISER** le paiement de la facture #60251 au montant de 4 675.00 en plus des taxes applicables de l'entreprise 3097-4547Québec inc pour le balayage des rues.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1506-188**

**DEMANDE DE SUBVENTION 2015-2016 : PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin du Petit lac des Cèdres Nord et le chemin du Petit lac des Cèdres Sud ont une longueur totale de 8,8 km et que ceux-ci sont inscrit sur le plan triennal en immobilisation 2015-2017 de la Municipalité, pour l'année 2015 et ce afin de recevoir une couche de matériel granulaire de type MG-20 sur toute sa longueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'achat de matériel MG-20 nécessaire à la réalisation des travaux projetés s'élève à 80 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a une somme de 40 000\$ de disponible pour réaliser les travaux en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de transport et de mise en place du matériel sont prévus afin d'être réalisés en régie avec les équipements de la municipalité et dont les frais applicables seront absorbés à même le budget courant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Daniel Quenneville,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise le directeur général de déposer au nom de la Municipalité, une demande de subvention dans le cadre du programme 2015-2016 « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) » et ce, pour des travaux de rechargement de matériaux granulaire tel que décrit ci-dessus, **pour la somme de 40 000\$.**

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1506-189

**ADOPTION DU PTI 2015-2017 ET AUTORISATION D'ENGAGER UNE DÉPENSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de transport recommande au conseil municipal l'adoption du programme triennal en immobilisation 2015-2017 tel que déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de transport recommande de retenir les services de service en génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la préparation des plans et devis et ce afin de connaître l'ampleur des travaux et une estimation des coûts permettant ainsi à la Municipalité d'aller en soumission pour la réalisation des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu unanimement

**D'ADOPTER** le programme triennal 2015-2017 tel que proposé et de plus **autorise** le directeur général d'engager une dépenses pour la préparation des plans et devis pour les points 1,2,4,5,6 auprès du service en génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE**

R1506-190

**PLANIFICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2015 ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de transport recommande au conseil d'adopter le tableau de planification des travaux d'entretien du réseau routier pour l'année 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu unanimement

**D'ADOPTER** le tableau tel que déposé et par conséquent, **AUTORISE** le directeur général d'entreprendre les travaux et d'engager une dépense à partir des budgets courants prévus à cette fin pour un montant total de 66 150.00\$

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1506-191

**DEMANDES AU MTQ – TRAVAUX SUR LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la chaussée de la rue principale requiert certaines réparations relativement à des fissures dans le recouvrement bitumineux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des clients du Centre multiculturel utilisant le stationnement aménagé sur l'ancien site du Marché Richelieu ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu unanimement

**DE DEMANDER** Ministère des transports du Québec d'effectuer la réparation des fissures sur la rue Principale ;

**DE DEMANDER** au Ministère des transports du Québec de réaliser une traverse piétonnière qui relierait le stationnement situé sur le terrain de l'ancien marché Richelieu au terrain du 70 rue Principale.

**ADOPTÉE**

**R1506-192**

**ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFICATEUR NUMÉRO 2015-318 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R-95-167 AFIN D'Y AJOUTER DEUX NOUVEAUX USAGES DANS LE CODE D'UTILISATION « Extensif (a2) »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs conférés par la Loi, la Municipalité de Messines peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre à l'entreprise, La Pépinière de Messines Inc., de faire de la transformation, la fabrication, la consommation et la vente de produits alcoolisés associés aux produits agricoles provenant de l'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont favorables à la modification faisant l'objet du premier projet de règlement 2015-318 et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité, là où on retrouve le code d'utilisation « Extensif a2 ».

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu unanimement

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement modificateur numéro 2015-318, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**R1506-193**

**AUTORISATION D'OCTROYER UN MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC VALLÉ-DE-LA-GATINEAU – RAMPE DE MISE À L'EAU DU LAC BLUE SEA**

**CONSIDÉRANT QUE** le site de la mise à l'eau du lac Blue Sea, situé sur le chemin du Quai, révèle plusieurs problèmes de structure nuisant à la mise à l'eau des bateaux des utilisateurs de la rampe ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire entretenir et maintenir en bonne état la rampe de mise à l'eau du Lac Blue Sea ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Daniel Quenneville,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu unanimement

**D'AUTORISER** le directeur général de mandater le service en génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin de réaliser une analyse des problèmes structuraux de la rampe et de plus **AUTORISE** le service en génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau de déposer une demande de c.a. au nom de la Municipalité auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ou des mesures correctrices

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1506-194**

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL –  
COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 176 662\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**CONSIDÉRANT QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'**Annexe B** ou **un rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Daniel Quenneville,  
Il est résolu à l'unanimité

**Que** la municipalité de Messines informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur des routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

**R1506-195**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 20 :15

**ADOPTÉE**

---

Ronald Cross  
Maire

---

Jim Smith  
Directeur général/ secrétaire-trésorier